

Département de l'Eure – Canton de Bourg-Achard
Commune de La Haye de Routot

COMPTE RENDU
SEANCE DU 15 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes par soucis de respect des mesures sanitaires liées au COVID19, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

Présents : Jacques BINET, Dominique DELAMARE, Alain MARGOT, Jean-Pierre LECARPENTIER, Alain PETIT, Olivier GOLFRIN, Didier GALIEN, Emilie LEREFIT, Chloé DESTRUDEL, Sandrine LEVEQUE et Dominique FISCHER.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Alain MARGOT

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération 14-2020 : Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
- statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération 15-2020 : Approbation du compte administratif 2019

Le conseil réuni sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BINET, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Celui-ci fait ressortir,

en section de fonctionnement :

– un total de dépenses de 115 311,03 € et un total de recettes de 125 679,74 €. Le résultat de la section de fonctionnement avec reprise de l'excédant 2018 se résume donc à un **excédent de 58 936,95 €**.

en section d'investissement :

– un total de dépenses de 6 232,38 € et un total de recettes de 3 622,43 €. Le résultat de la section d'investissement avec reprise de l'excédant 2018 se résume donc à un **excédent de 49 264,34 €**.

Le compte administratif 2019 en conformité avec le compte de gestion du receveur est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.

Délibération 16-2020 : Affectation du résultat

Le conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 51 874,29 €

Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 48 568,24 €

Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 49 264,34 €

Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 58 936,99€

Restes à réaliser : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 58 936,99 € en recettes au compte 002 du budget.

Délibération 17-2020 : Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal décide d'appliquer aux bases d'imposition communiquées par les services fiscaux les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) : 13,04 %

Taxe foncière (non bâti) : 33,49 %

Délibération 18-2020 : Vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif 2020, qui se présente comme suit :

Recettes d'investissement : **52 878, 34 €**

Dépenses d'investissement : **27 906, 00 €**

Recettes de fonctionnement : **159 317, 99 €**

Dépenses de fonctionnement : **150 329, 00 €**

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal :

- vote le budget primitif 2020, tel qu'il vient de lui être présenté.

Présentation du journal Exclus'Ifs

Monsieur Le Maire donne la parole au 2^{ème} adjoint qui demande au Conseil Municipal de définir ce qui sera mis dans le journal de la commune. Madame Chloé DESTRUEL, conseillère, demande au conseil municipal de fixer une date de commission afin de pouvoir avoir d'avantage de temps pour décider du contenu du journal. Le conseil en accord décide de fixer une commission le lundi 22 juin 2020 à la salle des fêtes.

Plan de défense incendie

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les devis de mise en place de la défense à incendie que la commune sont en cours, il propose également de faire une installation sans attendre la DETR afin que les constructions en cours puissent sur la commune puissent aboutir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Questions diverses

- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le photocopieur de la Mairie est en panne et propose de le changer. Un devis auprès de la société Ricoh a été retenu pour la location à 59 euros Hors Taxes maintenance comprise.
- Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une administrée a demandé à la commune de contribuer au surplus financier de la cantine scolaire ainsi qu'à l'étude surveillée pour les enfants de la Haye de Routot scolarisé hors commune. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide qu'à compter de la rentrée scolaire 2020-2021, la commune participera à hauteur de 0.25 centimes d'euros aux frais de cantine.

-
Fin de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2020 à 20h30